

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
BAR LE DUC
CANTON
VAUBECOURT

COMMUNE DES HAUTS DE CHEE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
28 OCT. 2010
D.L.P.R.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts de Chée étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt et un septembre deux mil dix, sous la présidence de Madame Reine VARINOT, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice

Etaient présents : tous les membres sauf,
Absents : Mrs Stéphane COLLOT, Daniel LAURENT, Patrice LIENARD

de présents

de votants

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Sylvian ROSTAN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Lors de la séance du 14 mai 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la carte communale des Hauts de Chée, envoyée au Préfet pour son approbation.

Après examen du dossier, la Préfecture, par courrier daté du 23 juillet 2010, a ajourné sa décision d'approbation de la carte communale, stipulant que le projet ne respecte pas les dispositions inscrites dans les articles L.110, L.121-1 et R.124-2 du code de l'urbanisme qui encadrent le contenu des cartes communales, en particulier sur :

- * la prise en compte des risques d'inondation identifiés par le rapport de présentation sur le territoire communal,
- * l'insuffisance de la protection contre les incendies des zones urbaines et à urbaniser,
- * la justification des superficies offertes à l'urbanisation future par la carte communale et les mesures prises en faveur de l'environnement.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et les élus se sont réunis à plusieurs reprises afin de modifier le dossier.

Madame le Maire présente le nouveau projet de la carte communale incluant les modifications en vue de son approbation.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30/09/2010 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/09/2010

Après délibération, le Conseil :

* approuve, à l'unanimité, le nouveau projet de la carte communale incluant les modifications demandées par les services de l'Etat, annexé à la présente délibération, concernant la commune des Hauts de Chée, à savoir : Condé/Génicourt, Hargeville sur Chée, Louppy sur Chée et Les Marats (Marat la Grande et Marat la Petite).

* décide que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'Etat,

* décide de notifier la carte communale à Madame le Préfet pour approbation.

Madame le Maire est mandatée pour signer tous les documents relatifs à la carte communale des Hauts de Chée.

Tous les membres présents ont signé au registre

POUR COPIE CONFORME :

LES HAUTS DE CHEE, le 30 septembre 2010

Le Maire :

Reine VARINOT

Le Maire :

Reine VARINOT

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31

Arrêté n° 2010- **2407**

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DES HAUTS DE CHEE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8,

VU le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 relatif à l'intérim de la fonction de Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse par M. François BEYRIES, Sous-Préfet de VERDUN,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale de la commune des HAUTS DE CHEE,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009 inclus,

VU la délibération du conseil municipal des HAUTS DE CHEE du 14 mai 2010 approuvant la carte communale de la localité,

VU l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 23 juillet 2010,

VU ma lettre d'observations en date du 23 juillet 2010,

VU la nouvelle délibération du conseil municipal du 29 septembre 2010 approuvant la carte communale des HAUTS DE CHEE,

VU le dossier modifié arrivé en préfecture le 28 octobre 2010,

VU le nouvel avis de la Direction départementale des territoires de la Meuse du 10 novembre 2010,

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale des HAUTS DE CHEE respecte l'article L110 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est approuvée la carte communale des HAUTS DE CHEE conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Maire de la commune des HAUTS DE CHEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie, dont mention sera faite dans un journal diffusé dans le département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

BAR LE DUC, le

17 NOV. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,



François BEYRIES

ARRÊTÉ

Mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune de Les-Hauts-de-Chée

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-636 du 24 mars 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRT GAZ sur le territoire de 167 communes du département de la Meuse ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe de la carte communale ;

ARRÊTE n°AR_201801_006

Article 1 : La carte communale de la commune de Les-Hauts-de-Chée est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier de carte communale est complété par une SUP "Canalisation transport de GAZ" (SUP codée I3sup).

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

Beausite, le 29/01/2018

La Présidente de la Communauté de Communes
de l'Aire à l'Argonne,



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ

Mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune de Les-Hauts-de-Chée

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R431-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 21 mars 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de d'hydrocarbures existantes exploitées par la Société Française DONGES-METZ (SFDM) sur le territoire de 28 communes du département de la Meuse ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe de la carte communale ;

ARRÊTE n° AR_201804_016

Article 1 : La carte communale de la commune de Les-Hauts-de-Chée est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier de carte communale est complété par une SUP "Canalisation transport d'hydrocarbures".

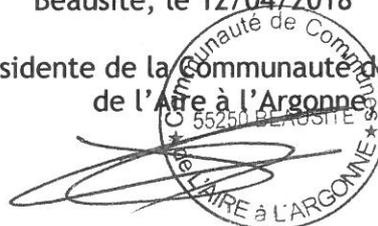
Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

Beausite, le 12/04/2018

La Présidente de la Communauté de Communes
de l'Aire à l'Argonne



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARRÊTÉ

concernant la mise à jour de la Carte Communale (CC) de la commune DES HAUTS-DE-CHEE

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;

VU l'arrêté préfectoral définissant la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne compétente en matière d'élaboration, de révision, de modification ou de tous autres procédures d'évolution de document d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la CC ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant la CC ;

VU l'arrêté ministériel du 15/01/2019 instaurant des servitudes d'utilité publique (SUP) aéronautiques de dégagement de types T4-T5 ;

ARRÊTE *ARR. 201903-014*

- Article 1 :** la CC de la commune DES HAUTS-DE-CHEE est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le dossier de CC est complété par les SUP de types T4-T5.
- Article 2 :** la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie DES HAUTS-DE-CHEE.
- Article 3 :** le présent arrêté sera affiché durant un mois à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie DES HAUTS-DE-CHEE.
- Article 4 :** le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

BEAUSITE, le *8/03/19*

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).